



## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2020

### COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt, le 12 octobre à vingt-et-une heure, le Conseil municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 6 octobre, s'est rassemblé à la Salle du Vieux Marché, sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire.

-----

#### PRESENTS :

Marie-Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Daniela ORTENZI-QUINT, François BREJOUX, Marie-France ONESIME, Marc BODIN, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Christophe RUAULT, Anne-Marie BRIAND, Jean-François POURVIN, Guy BAIS, Pierre NARRING, Véronique AUMONT, Murielle FOUCAULT, Jean-François AUBERT, Didier MORIN, Caroline VIGIER, Emilie LETAILLEUR, Stéphanie CAGGANIESE, Elsa RICHARD, Paul WARNIER, Denise THIBAUT, Serge KARIUS, Jean-Paul RIGAL, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET.

#### ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Xavier ALBIZZATI représenté Jean-François AUBERT  
Pascal BLANC représenté par Marie-France ONESIME  
Marie-Claude BOUGUET représentée par François BREJOUX

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

-

-----

#### **DELIBERATION 2020-083 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 approuvant le règlement intérieur du Conseil,  
Considérant l'installation du Conseil municipal lors de la séance du 27 mai 2020,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.  
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION 2020-084 – AVENANT N° 2 AVEC CLEAR CHANNEL POUR LA GESTION DES ABRIBUS.**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 octobre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la continuité du service public, de prolonger de 12 mois le marché actuel afin de permettre la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence, en vue de la passation d'un contrat de concession de service public.

Considérant la consultation lancée par la ville pour désigner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner les services de la collectivité à la mise en place de cette procédure complexe.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation du marché en cours pour une période de 12 mois à compter du 16/11/2020.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prolongation du délai d'exécution du marché en cours portant la fin du délai d'exécution du marché au 15/11/2021.

DECIDE de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de concession de service public.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 2020-085 – ARCHIPEL 1 – CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC SEQENS.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 portant cession du foncier du terrain Archipel à la société Nacarat,

Considérant le contrat de prêt N° 113823 en annexe signé entre SEQENS, société anonyme d'habitations à loyer modéré, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant le projet de convention de réservation de logements en contrepartie d'une garantie communale d'emprunt et attribution de subvention entre la ville de Jouy-en-Josas et SEQENS ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 330 992,00 euros souscrit par SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 113823 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEQENS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Ville de Jouy-en-Josas et SEQENS de réservation de logements en contrepartie de la garantie communale d'emprunt et de l'attribution d'une subvention dite de « surcharge foncière ».

**Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL).**

#### **DELIBERATION 2020-086 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 3 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 de la Commune,

Vu sa délibération du 6 juillet 2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 de la Commune,

Vu les nouveaux éléments budgétaires à prendre en compte et venant modifier les prévisions budgétaires du budget 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget 2020 de la Commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

|                           | Dépenses      | Recettes      |
|---------------------------|---------------|---------------|
| Section de fonctionnement | - 1 454,00€   | - 1 454,00€   |
| Section d'investissement  | - 398 156,05€ | - 398 156,05€ |

**Délibération adoptée par 25 voix pour et 4 contre (Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, et Denise THIBAUT).**

**DELIBERATION 2020-087 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET TVA.**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu sa délibération du 3 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe TVA,  
Vu sa délibération du 6 juillet 2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 du budget annexe TVA,  
Vu les nouveaux éléments budgétaires à prendre en compte et venant modifier les prévisions budgétaires du Budget 2020,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE d'inscrire au budget 2020 du budget annexe TVA les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

|                           | Dépenses     | Recettes     |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | + 20 500,00€ | + 20 500,00€ |
| Section d'investissement  | + 10 000,00€ | + 10 000,00€ |

**Délibération adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, et Denise THIBAUT).**

**DELIBERATION 2020-088 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE BIROTA SAS (ZOOV) POUR L'INSTALLATION DE RECHARGE POUR VELOS ELECTRIQUES.**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-4,  
Considérant l'engagement de la ville de Jouy-en Josas dans une démarche de transition écologique et énergétique depuis plus de dix ans, qui comprend un volet en faveur des mobilités douces,  
Considérant l'aménagement progressif des voies de circulation en ville, où tous types de véhicules sont amenés à se côtoyer, afin de modifier peu à peu les comportements des usagers,  
Considérant l'intérêt de la société BIROTA pour installer une station de recharge de vélos électriques de la marque ZOOV sur le parking de la gare, en lien avec la station qui sera mise en service sur le campus HEC,  
Considérant l'avis de publicité préalable affiché du 29 septembre au 9 octobre 2020 permettant la manifestation d'intérêt concurrent,  
Considérant qu'aucune autre manifestation d'intérêt n'a été reçue par la Ville,  
Après en avoir délibéré,  
APPROUVE le principe d'installer une station de recharge de vélos électriques de la marque ZOOV sur le parking de la gare,  
APPROUVE le projet de convention entre la Ville et la société BIROTA annexé à la présente délibération,  
AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre,  
DIT que la recette sera portée au budget 2020 de la Commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2020-089 - ENQUETE PUBLIQUE SUR LE DEMANTELEMENT DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE 72 DU CEA PARIS-SACLAY.**

Le Conseil municipal,  
Vu le dossier d'enquête publique de projet de démantèlement de l'installation nucléaire de base 72, du CEA de Saclay, présenté par le commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA)  
Considérant l'arrêté n°PREF/DCPPAT n°149 du 10 août 2020 de Monsieur le Préfet de l'Essonne, prescrivant une enquête publique,  
Après en avoir délibéré,  
EMET un avis neutre considérant la technicité et la complexité du dossier qui ne permet pas de prononcer un avis argumenté.  
DEMANDE à Madame le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2020-090 - DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DEUX ELUS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-34 et L.2123-35 alinéa 2,

Considérant les informations à caractère diffamatoire, calomnieux et outrageant publiées sur le site internet CONTRIB'CITY, en date du 27 août 2020, de nature à porter atteinte à l'honneur et à la probité de Madame le Maire et de Monsieur Gilles CURTI,

Considérant la demande et les explications de Madame le Maire et de Monsieur Gilles CURTI, 1er Adjoint au Maire délégué à la sureté et à la sécurité, sollicitant le bénéfice de la protection dans le cadre de la procédure qu'ils entendent poursuivre et de ses suites afin de mettre un terme à ces attaques dont ils ont été victimes,

Considérant que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier peuvent être pris en charge par la Ville au titre de la protection fonctionnelle des élus concernés par ces propos calomnieux dans le cadre de SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus »,

Considérant que Madame le Maire et Monsieur Gilles CURTI ne pourront pas prendre part au débat, ni au vote,

Considérant qu'il est proposé de recourir au scrutin secret.

Considérant le résultat du vote :

|                                                                             |   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------|---|----|
| Nombre de votants                                                           | : | 27 |
| Nombre de bulletins déposés                                                 | : | 27 |
| À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) | : | 0  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés                                 | : | 27 |
| Pour                                                                        | : | 22 |
| Contre                                                                      | : | 5  |

Décide :

D'ACCORDER la protection fonctionnelle à Madame le Maire et à Monsieur Gilles CURTI dans le cadre de la procédure qu'ils pourraient engager afin de mettre un terme aux attaques dont ils ont été victimes,

DIT que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ces dossiers, seront pris en charge au titre de la protection fonctionnelle,

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget, chapitre 011 (articles 6226 et 6227 – fonction 020).

## **DELIBERATION 2020-091 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Vu l'avis émis par le Comité technique réuni le 9 octobre 2020,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la création et la suppression d'un certain nombre de postes dans le tableau des emplois du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer les emplois suivants :

- Les emplois correspondant au temps de travail des animateurs des services restauration scolaire, périscolaire, Anim+, études, centre de loisirs et activités jeunesse, créés par délibération du conseil municipal le 14 septembre 2020 :
  - 11 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)), (1 à 4 H 34 mns, 1 à 10 H 47 mn, 1 à 11 H 32 mns, 1 à 16 H 26 mns, 1 à 22 H 13 mns, 1 à 26 H 21 mns, 1 à 28 H 45 mns, 1 à 29 H 17 mns, 1 à 31 H 05 mns, 2 à 32 H 20 mns hebdomadaire ;
- A compter du 1er novembre 2020 :
  - 1 emploi d'agent social à temps non complet de 25 heures hebdomadaires.

DECIDE de créer les emplois suivants :

- Les emplois correspondant au temps de travail des animateurs des services restauration scolaire, périscolaire, Anim+, études, centre de loisirs et activités jeunesse, créés par délibération du conseil municipal le 14 septembre 2020 :
  - 11 emplois d'adjoints d'animation (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)) dont 2 à temps complet et 9 à temps non complet (1 à 4 H 42 mns, 1 à 8 H 20 mns, 1 à 19 H 04 mns, 1 à 29 H 06 mns, 2 à 29 H 44 mns, 1 à 29 H 58 mns, 1 à 32 H 30 mns, 1 à 33 H 16 mns hebdomadaires).

- A compter du 1er novembre 2020 :
    - 1 emploi d'agent social à temps non complet de 20 heures hebdomadaires.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.  
ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.  
**Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL).**

Pour extrait conforme au Registre des délibérations

Fait à Jouy-en-Josas, le 13 octobre 2020



Marie-Hélène AUBERT  
Maire

*Certifié exécutoire,  
compte-tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie le*

**13 OCT. 2020**